Date de dépôt: 10 mars 2004

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Georges Letellier : Immeuble pour les requérants et les pérégrinations de la BCGe

En date du 17 février 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite (IUE 74) de M. Georges Letellier ayant pour titre :

Immeuble pour les requérants et les pérégrinations de la BCGe

La question du crédit octroyé en son temps par le Banque Cantonale de Genève (BCGe) relatif à l'immeuble sis au 41 avenue de la Praille est l'un des éléments qui a fait l'objet de l'expertise technique et financière diligentée par PricewaterhouseCoopers SA, mandatée par l'Etat, et par conséquent des demandes en réparation du préjudice subi par l'Etat. Il s'agit de l'un des nombreux crédits litigieux, sur lesquels l'encourt des débiteurs dépassait largement la valeur du gage, et qui ont entraîné les graves difficultés financières de la BCGe. En l'espèce, selon l'estimation effectuée au moment du transfert de ce crédit à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque Cantonale de Genève, au 30 juin 2000, les prêts gagés sur cet immeuble étaient de CH 14'249'000.-, la valeur estimée par l'expert était de CHF 6'345'000.- et le dépassement (moins-value) estimé était de 55%. Comme la Fondation de valorisation l'a expliqué au Grand Conseil par courrier du 14 novembre 2003, lu le même jour à la séance du Grand Conseil, (Mémorial du Grand Conseil, 55^e législature - 3^e année - Session 01 - novembre 2003 séance du 14.11.2003) son conseil avait décidé de reprendre l'immeuble en question au prix de 6'500'000.- en cas d'absence d'une offre d'acquisition atteignant ce montant. Cette valeur a été retenue sur la base d'une expertise requise par l'office des poursuites et plus particulièrement sur la valeur de rendement de l'objet, qui est un bâtiment administratif. Conformément à la loi IUE -A 2/4

du 19 mai 2000 instituant la Fondation, l'avis de la Commission de contrôle a été sollicité et compte tenu de son avis favorable, l'immeuble a été adjugé à la Fondation, faute d'autre enchérisseur, pour le prix de CHF 6'500'000.-, lors de la vente aux enchères du 6 avril 2001.

L'expertise à laquelle l'Etat a fait procéder et qui porte notamment sur l'immeuble sis au 41, avenue de la Praille, a été versée aux procédures, de sorte que les faits évoqués par l'interpellation écrite urgente sont connus des juridictions compétentes, auxquelles il appartiendra de statuer en toute indépendance.

D'une manière générale, les procédures actuellement en cours, lesquelles ont été initiées par l'Etat, permettront aux juridictions pénales, administratives et civiles saisies, tant sur le plan cantonal que fédéral, de déterminer les éventuelles responsabilités civiles et/ou pénales, tant des personnes morales que physiques mises en cause, étant rappelé que l'Etat de Genève réclame un montant en capital de près de 3 milliards de francs en réparation du préjudice civil subi par l'Etat de Genève.

Pour votre information, le temps consacré à la préparation de la présente réponse a été de 3 heures.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Robert Hensler

Le président : Robert Cramer 3/4 IUE -A

ANNEXE

Secrétariat du Grand Conseil

IUE 74

Interpellation présentée par le député:

M. Georges Letellier

Date de dépôt: 13 février 2004

Interpellation urgente écrite Immeuble pour les requérants et les pérégrinations de la BCGe

Certains journaux ont écrit que le fameux immeuble du 41 avenue de la Praille que devait acheter l'Hospice Général pour CHF 6.500.000.- (alors que, au passage, il n'avait été expertisé que CHF 4.400.000.-) était le gage, au temps de la « splendeur » de la Banque Cantonale de Genève (BCGe), d'un prêt octroyé par ladite banque à hauteur de CHF 21.000.000.-.

Si l'importance du prêt octroyé en son temps par la Banque Cantonale de Genève(BCGe) est exact, le Conseil d'Etat devrait pour le moins profiter de l'occasion qui lui est aujourd'hui offerte pour s'enquérir des raisons qui ont permis à la banque d'octroyer un prêt si disproportionné avec la valeur réelle connue aujourd'hui de la garantie offerte, notamment de savoir si des expertises complaisantes sur l'immeuble concerné ont été requises ou offertes par/à la banque lors de l'octroi du prêt, de rechercher ou faire rechercher éventuellement les responsables d'actes délictueux commis dans le cadre de cette affaire (notamment commissionnement occulte), si ceux-ci ne font pas déjà partie de la charrette des inculpés déjà connus.

Le contribuable genevois ne saura certainement jamais la vérité vraie sur le trou qui, au final, il aura dû combler en raison notamment de l'occultisme comptable qui entoure aujourd'hui volontairement cette affaire de la BCGe, car trop de responsabilités politiques sont en jeu, mais que le Conseil d'Etat, pour le moins, tente de rechercher les responsables d'actes délictueux, chaque fois qu'ils sont connus ou supputés être considérés comme tels, que ces

IUE -A 4/4

responsables soient des politiques, des responsables de la banque ou des mandataires de celle-ci.

Ce n'est pas en faisant du médiatique autour de la responsabilité de la Commission fédérale des banques ou de la fiduciaire Ernst Young, médiatique visant à faire oublier la véritable responsabilité des politiques genevois dans cette affaire, que le contribuable connaîtra enfin la vérité sur ce que nos enfants appelleront la scandaleuse histoire de la débâcle de la BCGe, mais en recherchant les véritables responsables, à tous niveaux, y compris dans ce sérail politique que l'on veut protéger, mais où se trouvent les véritables responsables.